



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Fonctionnement

Question écrite n° 16782

### Texte de la question

M. Claude Birraux attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les inquiétudes des infirmières de l'Éducation nationale de nombreux collèges et lycées de sa circonscription. En effet, alors que celles-ci reconnaissent que la proposition no 119 du « Nouveau Contrat pour l'École » est une avancée certaine, toutes s'élèvent contre le redéploiement des postes infirmiers annoncé en Haute-Savoie pour la prochaine rentrée scolaire. Aussi, il lui demande de veiller à la cohérence de sa proposition no 119 avec la proposition du rectorat et de rassurer les infirmières de l'Éducation nationale qui attendent une amélioration de leurs conditions de travail et non une surcharge insurmontable comme les projets rectoraux semblent les orienter

### Texte de la réponse

La croissance démographique constatée dans le département de la Haute-Savoie, l'inégale répartition des postes d'infirmière, et l'absence d'infirmière dans un nombre significatif de collèges de plus de 500 élèves ont conduit le recteur à procéder à des mesures de rééquilibrage à l'intérieur de ce département. Une première mesure de redéploiement a été retenue lors de la préparation de la rentrée scolaire 1994, dans le respect de la situation des personnels. Elle concerne la reimplantation en secteur d'un des deux postes d'infirmière précédemment implantés au lycée Savoie-Leman de Thonon-les-Bains, pour un nombre très limité d'élèves. La résidence administrative du personnel touché par cette mesure a été maintenue à Thonon. Les autorités académiques veilleront à ce que les mesures visant à rationaliser l'utilisation des moyens mis à leur disposition s'inscrivent dans le cadre de l'application des décisions arrêtées dans le Nouveau Contrat pour l'École.

### Données clés

**Auteur :** [M. Birraux Claude](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 16782

**Rubrique :** Médecine scolaire et universitaire

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 juillet 1994, page 3650

**Réponse publiée le :** 10 octobre 1994, page 5036